



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

HORAIRE CONCERNANT LA DIFFUSION DE MUSIQUE  
D'AMBIANCE

---

N°2024 / 104

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 ;
- **VU** le Code de la santé publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la **SOIREE ALIGOT à la Salle Anne Sylvestre hameau de la Cayrié commune de Puygouzon, organisée par l'Association FESTIBASTIDE représentée par Monsieur Maxime TAMBORINI**, la diffusion de musique d'ambiance sera effectuée selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : En vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000, le Maire autorise l'Association FESTIBASTIDE, à l'occasion de **LA SOIREE ALIGOT à la salle Anne Sylvestre Hameau de la Cayrié à PUYGOUZON, du SAMEDI 26 OCTOBRE AU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024**, la diffusion de musique d'ambiance sur le domaine public.

La diffusion de musique est autorisée de **18 H 00 à 3 H 00 du matin du SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 au DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024**. Elle ne devra pas constituer une gêne pour les riverains

**Article 2** : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif.

**Article 3**: Le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le **22 octobre 2024**

Le Maire

P/o

Thierry DUFOUR

Nadine CONDOMINES HAUVEL



L'ADJOINT DELEGUE